

Délibération n°2020/47

OBJET : CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID).

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650 A ;

VU les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-351-012, en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes « Vallée de l'Ubaye » (CCVU) et « Ubaye Serre-Ponçon » (CCUSP) au 1er janvier 2017 et création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » (CCVUSP).

CONSIDERANT que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

CONSIDERANT que les commissaires ainsi que leur suppléant en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

- **DECIDE** de créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée du Président de la CCVUSP, de **dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants**.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

